



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2017/ST/FK/DA/0368

**OBJET : VOIRIE-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RENOUELEMENT
DES BRANCHEMENTS PLOMBS – RUES DIVERSES– SOCIETE COPRED –
PROLONGATION**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2015/SG/MM/LG/846 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 5^{ème} adjoint au maire,

Considérant l'arrêté municipal n°2016/ST/FK/DA/0977 en date du 27 octobre 2016 autorisant la société COPRED à réaliser les travaux de renouvellement des branchements plombs dans diverses rue de Nangis,

Considérant l'arrêté n°2017/ST/FK/DA/0091 du 23 janvier 2017 prolongeant l'autorisation de la société COPRED à réaliser les travaux de renouvellement des branchements plombs dans diverses rue de Nangis,

Considérant la nouvelle demande de prolongation en date du 16 mars 2017 de la société COPRED,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2017/ST/FK/DA/0091 précité est modifié ainsi qu'il suit :

« La société COPRED est autorisée, jusqu'au 5 mai 2017, à entreprendre des travaux de renouvellement des branchements plombs dans les rues suivantes :

- Allée Claude Monet
- Allée de la Ferme
- Allée Auguste Renoir
- Allée des Marnières
- Allée Jean Rostand
- Allée Mademoiselle Oudy
- Avenue Molière
- Sente du Tacot
- Place du Bois Canet
- Rue de la Boucherie
- Rue de la Grange à Poulain
- Rue de la Tuilerie
- Rue Hector Berlioz
- Rue Paul Cézanne
- Sente du Canal

Article 2 :

Les dispositions des arrêtés municipaux n°2016/ST/FK/DA/977 et n°2017/ST/FK/DA/0091 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par la société.

Article 4:

Le directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur du service de la police municipale,
- Madame la directrice du service financier et juridique,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Les transporteurs d'autocars,
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 22/03/2017

(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire en charge du cadre de vie,
Des transports et des travaux,**

Claude GODART



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le .24../...03/2017

Affiché(e) le .24../03../2017
Retiré(e) le/...../2017

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
De cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai
De deux mois auprès du tribunal administratif.*